Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230502-DELIB-062-2023-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mai 2023 - Délibération n°23-062

Objet : Modification de la constitution de la commission d'appels d'offres

Le deux mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, X. PECHAIRAL, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
E. SIFUENTES donne procuration à M. PLA, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, D-A. ROUX donne procuration à S. DIELLA.
Absente : C. MARTIN
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire
Par délibération n°23-033 du 11 avril 2023, le conseil municipal a actualisé la constitution de la commission d'appels d'offres.
Elle était alors constituée de la manière suivante :

Pour le groupe majoritaire :
- Délégués titulaires : Marine PLA, Bernard MALLET, Mohamed EL AIMER, Isabel ALCANIZ-LOPEZ,
- Délégués suppléants : Lionel HEBRARD, Nadine ANDREO, Monique MONNIER, Florian BOUCHE.

Pour le groupe minoritaire :
- Délégué titulaire : Hélène JONQUIERE
- Délégué suppléant : Delphine MARTY

Monsieur Bernard MALLET n'est plus membre du groupe majoritaire et la composition politique du conseil municipal est donc modifiée.

Aussi, le principe de la représentation proportionnelle au sein de la commission d'appels d'offres n'est donc plus respecté.

Pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, le conseil municipal peut décider leur remplacement au sein de ces commissions. Par ailleurs, le conseil municipal a l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein (Conseil d'Etat, 20 novembre 2013, n° 353890).

Il est proposé de procéder à la nomination d'un nouveau titulaire représentant le groupe majoritaire en respectant le principe de la représentation proportionnelle, en application de l'article L.2121-22 du CGCT.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer cette suppléance.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230502-DELIB-062-2023-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Le conseil municipal a donc à se prononcer sur :

- Le retrait de Monsieur Bernard MALLET de la liste des délégués représentant le groupe majoritaire,
- La candidature en lieu et place de Monsieur Wilfrid ALCANIZ comme membre titulaire à la commission d'appel d'offres, représentant le groupe majoritaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5 et L.2121-22 ;
Vu la délibération n°23-033 du 11 avril 2023, désignant les membres de la commission d'appels d'offres ;
Considérant que la composition de la commission d'appels d'offres n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
Considérant des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et notamment de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par la commission d'appels d'offres ;
Considérant la candidature de Monsieur Wilfrid ALCANIZ comme membre titulaire à la commission d'appel d'offres ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;
Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide à la majorité du retrait de Monsieur Bernard MALLET de la liste des délégués représentant le groupe majoritaire, par 20 voix pour, 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) et 2 voix contre (X. PECHAIRAL et B. MALLET).

ARTICLE 2. La candidature de Monsieur Wilfrid ALCANIZ est retenue à l'unanimité pour le poste de membre titulaire représentant la liste majoritaire à la **commission d'appel d'offres**, par 20 voix pour et 8 abstentions (X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

ARTICLE 3. La commission d'appels d'offres est constituée dorénavant des membres suivants :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Marine PLA, Wilfrid ALCANIZ, Mohamed EL AIMER, Isabel ALCANIZ-LOPEZ,
- Délégués suppléants : Lionel HEBRARD, Nadine ANDREO, Monique MONNIER, Florian BOUCHE.

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Hélène JONQUIERE
- Délégué suppléant : Delphine MARTY

Convocation : 26 avril 2023
Affichage ordre du jour : 26 avril 2023
Présents : 25
Suffrages exprimés : 28
Absents : 4
Publiée le : 10 MAI 2023

MAIRIE DE MANDUEL GARD

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».